



Acheter ou recevoir un véhicule neuf ou d'occasion

En garage :

Depuis 2009, il est possible de se rendre dans un **garage agréé** pour effectuer une **demande de carte grise**.

Obtenir un certificat d'immatriculation est en effet obligatoire pour pouvoir circuler en toute légalité sur le territoire français, que vous achetiez une voiture neuve ou d'occasion. La carte grise sert de carte d'identité pour votre véhicule et vous devez la présenter aux autorités lors d'un contrôle routier. Après avoir acheté votre voiture, vous disposez d'un mois pour recevoir la nouvelle carte grise. En attendant, vous pouvez circuler avec un certificat d'immatriculation provisoire (CPI).

Vous disposez **d'un mois pour vous enregistrer** en tant que titulaire ou changement de titulaire.

Seul le titulaire du certificat d'immatriculation est habilité à faire la demande.

- Vous devez être en possession du code cession (transmis par le vendeur)

En ligne :

Il vous faudra vous connecter sur France Connect :

<https://moncompte.ants.gouv.fr/connexion>